

Taux technique maximum dans l'assurance sur la vie, à l'exception de la prévoyance professionnelle, selon l'art. 121 OS

Selon l'art. 121 de l'ordonnance sur la surveillance (OS ; SR 961.011), le taux d'intérêt technique utilisé pour la tarification en assurance vie en dehors de la prévoyance professionnelle est soumis à certaines restrictions.

Les taux d'intérêt techniques maximum pour le CHF, l'EUR et l'USD s'énoncent comme suit:

Etat au 01.07.2016

CHF	Polices à primes uniques	0.05 %	A partir du 01.07.2016. Réalisation jusqu'au 01.01.2017
CHF	Autres polices	0.25 %	A partir du 01.07.2016. Réalisation jusqu'au 01.01.2017
EUR	Toutes polices	0.75 %	A partir du 01.07.2016. Réalisation jusqu'au 01.01.2017
USD	Toutes polices	1.00 %	A partir du 01.07.2016. Réalisation jusqu'au 01.01.2017